



e-Foot Officiel 94

SOMMAIRE

Communiqués

INFOS

**

Assemblée Générale Elective

**

Dons aux oeuvres

**

Nouveautés 23/24

**

RG FFF

Article 160

**

Communiqués LPIFF

**

PRELEVEMENT

Arbitres/clubs

**

Planning

Détections/Sélections

**

Fiche Terrain Impraticable

**

Demande de Médailles

Procès-verbaux

Commission d'Organisation des Championnats & Coupes

**

Commission Football à Effectif réduit

**

Commission Statuts & Règlements

**

Commission Futsal

**

Annexes

Amendes

**

Tous en Bleu

**

Formation CFI en 4 étapes

A Consulter sur Footclub

Commission de Discipline + Sanctions



Egalement Consultable sur notre site internet
<http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/>

DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES »

Pour les IMPOTS 2023 (Déclaration 2024)

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20%** du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles imposables à l'impôt sur le revenu.

Retrouvez à l'intérieur du journal

01 « FICHE PRATIQUE » (Fiche explicative) / **02 « MODELE FRAIS ENGAGES »** / **03 « CERFA 11580-03 »**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 Juin 2024 à 18h30

**Au siège du District du Val de Marne de Football
131, Boulevard des Alliés 94500 Champigny/Marne**

(Retrouvez l'ordre du jour & l'appel à candidature à l'intérieur du journal)

Fermeture du District (Pâques)



Vendredi 29 Mars 2024 à 12h00
Au Mardi 2 Avril 2024 à 09h00

Edition N° 665 du Jeudi 28 Mars 2024

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

***Documents & * Procès-Verbaux**

MEDAILLES DISTRICT 94

Pour la saison 2023/2024 est reconduit le contingent de médailles District du Val de Marne de Football attribuées aux dirigeants ne faisant pas partie des Commissions.

Les candidatures (*bulletin en annexe du journal*) doivent obligatoirement être présentées par les Présidents de clubs et seront examinées par le Comité de Direction du District du Val de Marne de Football.

Condition d'attribution :

- Posséder une licence dirigeant(e)

- Pouvoir justifier au minimum de 15 années au service du même club.

Jusqu'au 31 Mai 2024 (aucune demande ne sera acceptée après cette date).



La Commission de Discipline

Rappelle aux joueurs-joueuses, éducateurs-éducatrices, dirigeants-dirigeantes et aux arbitres qu'ils doivent adresser dans un délai de 48 h suivant la rencontre un rapport circonstancié sur les motifs des expulsions ou sur les incidents.

TERRAIN IMPRATICABLE

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en écrivant lisiblement sans omettre de préciser sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence

Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué.

(arrêté municipal + liste des matchs) .

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

Programmation prévisionnelle des formations technique de la seconde partie de saison

Objet	Début formation		Fin de la formation	
	Distanciel en autonomie, lecture de 2 capsules vidéo avant le bloc 1	Bloc 1 (1er jour en présentiel)	Bloc 2 (2ème jour en présentiel)	Distanciel en autonomie, lecture de 2 nouvelles capsules vidéo
AF HANDI	X	25/01/2024	X	X
CFI U6-U9	Du 19/01/2024 au 29/01/2024	30/01/2024	05/03/2024	Du 06/03/2024 au 15/03/2024
CFI U10-U13	Du 23/01/2024 au 31/01/2024	01/02/2024	07/03/2024	Du 08/03/2024 au 17/03/2024
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	03/02/2024	X	X
CFI U14-U19	Du 26/01/2024 au 05/02/2024	06/02/2024	12/03/2024	Du 13/03/2024 au 22/03/2024
CFI SENIORS	Du 30/01/2023 au 07/02/2024	08/02/2024	14/03/2024	Du 15/03/2024 au 24/03/2024
CFI U6-U9 Mineurs	Du 02/02/2024 au 12/02/2024	13/02/2024	09/04/2024	Du 10/04/2024 au 19/04/2024
CFI U10-U13 Mineurs	Du 05/02/2024 au 14/02/2024	15/02/2024	11/04/2024	Du 12/04/2024 au 21/04/2024
CFI U6-U9	Du 08/03/2024 au 18/03/2024	19/03/2024	30/04/2024	Du 01/05/2024 au 10/05/2024
CFI U10-U13	Du 11/03/2024 au 20/03/2024	21/03/2024	02/05/2024	Du 03/05/2024 au 13/05/2024
CFI U14-U19	Du 15/03/2024 au 25/03/2024	26/03/2024	14/05/2024	Du 15/05/2024 au 24/05/2024
CFI GARDIEN INITIATION	X	04/04/2024	05/04/2024	X
AF PRATIQUE FEMININE	X	12/04/2024	X	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	17/04/2024	X	X
FUTSAL INITIATION	X	18/04/2024	19/04/2024	X
CERTIFICATION CFF1-2-3	X	08/06/2024	X	X

Avis aux Clubs « Modification de l'article 14 des RSG dans un but de clarification »

14.11.1 – Dans le cas d'une division composée de plusieurs groupes et impliquant la notion de meilleur deuxième et suivant, si l'équipe classée meilleure deuxième ne peut pas ou ne veut pas monter, elle ne sera pas remplacée par celle classée troisième ou suivante de son groupe ; dans ce cas c'est l'équipe classée seconde meilleure deuxième qui accède à la division supérieure.

Installation de la FMI

Pour tous ceux qui ont une **nouvelle tablette et qui veulent installer la FMI**, celle-ci n'est plus disponible sur le Google Store il faut installer un fichier apk en le téléchargeant sur le lien :

[https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille de match informatisee 3 9 0 0.apk](https://app.lfpl.fr/fmi/Feuille_de_match_informatisee_3_9_0_0.apk)

TUTO

<https://paris-idf.fff.fr/wp-content/uploads/sites/19/bsk-pdf-manager/4e852f487a0b1448fbd6d7d8cc4dc9a.pdf>

Info Club

Un tuto pour vous guider sur les demandes de modifications de match dans Footclubs :

En cliquant sur le « ? » disponible en haut à droite de l'application « Compétitions » dans Footclubs **OU**

Via cette URL : <https://hosted-product.app.smart-tribune.com/faq/private/fff/?tag=nouveau-module-competition-1179>

clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Traitement des e-mails qui doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr)

Afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance :

Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublem des

mails aux commissions)

-Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boites mails des services du District en copie (exemple : cda+technique+formation...)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district

Modes d'envoi du courrier à la Commission du Football à Effectif Réduit

E-mail : cfaer94@gmail.com

Article 11 – Les Obligations

11.1 - Les équipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont les suivantes :

D1

- SENIORS ↔ 2 équipes
- JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES :
 - 1 équipe U 18,
 - 1 équipe U 16
 - 1 équipe U 14
- + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour ces 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées (U14 – U16 – U18).

D2

- SENIORS ↔ 2 équipes
 - JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES
 - Dont 2 parmi (U14, U16, U18)
 - Ou bien une équipe U20
 - Ou une équipe féminine U15F à 11.
 - Ou U18F à 11 qui peut remplacer la 3^{ème} équipe de jeunes.
 - + 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13)
(Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) **Avec obligation pour les 2 équipes de participer à l'ensemble des manifestations inscrites au calendrier du District du Val de Marne de Football.**
- Attention les clubs accédant à la D2 sont tenus de respecter toutes les obligations ci-dessus dès la 1^{ère} saison.**

D3

- SENIORS - 1 équipe
- Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U8 à U20.

D4

- SENIORS : 1 équipe
- Pas d'obligation.

11.2 - Le club dont le niveau d'une de ses équipes entraîne des obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

Un contrôle à posteriori du respect de ces obligations sera effectué par la commission départementale des compétitions.

11.2.1 – Contrôle et suivi des obligations

- Le District du Val de Marne fera, jusqu'au 15 octobre de la saison en cours, un rappel non nominatif lors de chaque parution du journal électronique afin de sensibiliser les clubs.
- Le 15 novembre de la saison en cours, le district du Val de Marne fera un rappel aux clubs en infraction avec mise en demeure de régulariser leur situation avant le début des championnats.
- Le 15 décembre de la saison en cours, le District du Val de Marne établira la liste des clubs en infraction par rapport aux obligations reprises à l'article 11.1 du présent RSG.
Les clubs en infraction se verront sanctionnés en application de l'article 11.2.2 du présent RSG.

11.2.2 – Sanctions

En cas de non-respect de l'une des obligations définies à l'article 11.1 du présent règlement, les sanctions suivantes seront appliquées :

- Pour la 1^{ère} saison d'infraction :
 - Retrait de 4 points, par obligation non respectée, au classement de l'équipe senior du club qui entraîne les obligations et interdiction de monter à ladite équipe seniors ;
- Pour la 2^{ème} année d'infraction et au-delà :
 - L'équipe seniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et rétrogradée en division immédiatement inférieure la saison suivante.
 - Cette rétrogradation administrative n'étant pas cumulable avec une éventuelle rétrogradation sportive.
- Lorsqu'un club a régularisé sa situation pour la saison "N", la sanction s'applique au niveau de la 1^{ère} saison d'infraction en cas de nouvelle infraction pour la saison N+1 ;
- L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci et du Comité de Direction du District du Val de Marne du Football. (Hormis déclassement pour fraude).

PortailClubs : Tout savoir pour s'inscrire

PortailClubs est un outil conçu par la Fédération Française de Football vous permettant de gérer de manière facilitée votre club. C'est un outil grâce auquel vous pourrez aisément naviguer entre tous les outils digitaux de la FFF (Footclubs / FAFA etc).

Sur PortailClubs, vous retrouverez des informations et documents qui correspondent à votre profil. Cet outil s'adresse à tous les dirigeant(e)s, éducateurs/éducatrices, arbitres et salarié(e)s de tous les clubs affiliés à la FFF.

Outil indispensable notamment pour les inscriptions aux formations.

PLANNING DES PARUTIONS JOURNAL E-FOOT 94 2023/2024

MARS	7	14	21	28	
AVRIL	4	11	18	25	
MAI	2	9	16	23	30
JUIN	6	13	20	27	
JUILLET	4	11	18		

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDEE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

TOURNOIS CLUBS

Le FC JARD S/MER organise le samedi 18 et dimanche 19 mai 2024,

La 3ème édition de la Yellow' Cup ! Ce tournoi national U12-U13 aura lieu au complexe sportif de Jard-sur-Mer ; 4 terrains foot à 8.

Contact : 06.11.49.77.73 ou q.rambaud.fcja@gmail.com

Le FCG - Football Club de Grimaud (dpt 83) organise ses tournois U7, U8, U9 U11, U13 qui auront lieu, le Samedi 11 et Dimanche 12 mai 2024, au complexe des Blaquières à Grimaud

Contact : Mathieu KEIFLIN-CHAPOT - 06 09 78 28 19 - mathieu.chapot@live.fr

Ewan LUNION - 06 68 17 04 37

L'US BOMPAS organise son tournoi pour les catégories U11 à U15, le week-end du 18/05/2024 au 20/05/2024 au Parc des sports de Bompas.

Contact : DOMART Sandrine 06 49 87 58 53 ou VIVIER Karine 06 07 81 00 60

526383@footoccitanie.fr

Le Football Club Portes d'Océan 17 (17200) Organise son Tournoi Foot en Marchant le Dimanche 9 Juin 2024

Contact : MM. BOLLATI 06.87.89.89.20 ou TOUVENET au 07.82.60.93.21

Le FC St Georges s/Eure (périphérie de Chartres) organise cette année ses habituels Tournois Jeunes les **Dimanche 31 mars** et **Lundi 1er avril** (Dimanche et lundi de Pâques)

-Affiche, la présentation et le bulletin d'inscription. Vous pouvez également les retrouver sur notre site www.fcsge.footeo.com.

Contacts : 07.61.60.12.18 (Maxime Responsable tournois) / 06.67.36.08.79 (Alain Secrétaire) / 06.14.21.68.66 (Fanny Présidente) ou par mail 518760@lcfot.fr.

Espoir Football Club de la Vallée (périphérie de Toulouse) organise ses Tournois U6/U13 & U14/U18

Contacts : CYRILLE GADEMER 06 76 63 60 46 & FRANCIS BONY 06 74 80 75 94 N°665 Page 6 de 57

ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE ORDINAIRE

Vendredi 14 juin 2024 à 18h30 (*ouverture de l'émargement à 17h30*)
Au siège du District du Val de Marne de Marne de Football 131, Boulevard des Alliés
94500 Champigny/Marne



ORDRE DU JOUR

Accueil des Délégués par M. Denis TURCK, Président du District du Val de Marne

- ❖ Emargement, vérification des pouvoirs et remise des boîtiers de votes
- ❖ Présentation de la Commission de Surveillance des Opérations Electorales
- ❖ Informations sur les Modifications aux Statuts adoptés par l'Assemblée Fédérale, le 16 décembre 2023
- ❖ Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 14 Octobre 2023 à Champigny/marne (*Parution E-Foot 94 n°658 du 08/02/24*)
- ❖ Présentation de la ou des listes candidate(s) à l'Election du Comité de Direction
- ❖ Vote de la liste pour le renouvellement des 15 Sièges du Comité de Direction pour une durée de 4 ans
(10 Membres indépendants, 1 représentant du Football Diversifié, 1 Arbitre, 1 Educateur, 1 Licenciée et 1 Médecin)
- ❖ Clôture de l'Assemblée Générale et Pôt de l'Amitié

DIRIGEANTS DE CLUBS

12.1 Composition

L'Assemblée Générale est composée des représentants des Clubs.

Participent également à l'Assemblée Générale avec voix consultative les Membres Individuels et les Membres d'Honneur.

12.3 Représentants des Clubs

Le représentant du Club doit remplir les conditions générales d'éligibilité rappelées à l'article 13.2.1 des présents Statuts.

Le représentant direct du Club est le Président dudit Club, ou toute autre personne licenciée de ce Club et disposant d'un pouvoir signé par ledit Président.

Le représentant d'un Club peut représenter au maximum 2 Clubs y compris le sien, à condition qu'il dispose d'un pouvoir en bonne et due forme signé par le Président de chacun des Clubs qu'il représente.

Le Comité fixe à 10 euros par voix, l'amende pour non-représentation des clubs à l'Assemblée Générale (Réunion du CD du 20/03/24)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL

-

APPEL A CANDIDATURE

L'élection du Comité de Direction du DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL aura lieu lors de l'Assemblée Générale du **VENDREDI 14 JUIN 2024**.

L'appel à candidature pour cette élection est ouvert **du 25 Mars 2024 au 14 Mai 2024 à minuit**.

La déclaration de candidature devra être envoyée en **courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :**

DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL
: « Election du Comité de Direction »
131 Bld des Alliés
94500 Champigny Sur Marne

au minimum 30 jours avant la date de l'élection en un seul envoi

Rappels :

- tout candidat doit remplir, à la date de déclaration de sa candidature, les conditions d'éligibilité, tant générales que particulières, définies à l'article 13 des Statuts du District,

- l'élection a lieu au scrutin de liste (Article 13.3 des Statuts du District)



ELECTION DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT VAL DE MARNE DE FOOTBALL ASSEMBLEE GENERALE DU 14 JUN 2024

DECLARATION DE CANDIDATURE DE LISTE

A remplir par la tête de liste et à envoyer au District par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : **DISTRICT DU VAL DE MARNE DE FOOTBALL: « Election du Comité de Direction » 131 Bld des Alliés 94500 Champigny Sur Marne. avant le 14 Mai 2024 à minuit, dernier délai, cachet de la poste faisant foi.**

Je soussigné(e), Madame / Monsieur (rayer la mention inutile)

NOM :

Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Adresse électronique :

Le cas échéant, nom de la liste :

- Déclare, en tant que tête de liste, la candidature de la liste ci-jointe à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football
- Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
 . d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
 . d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à le

Signature de la tête de liste :

Rappel : les candidats inscrits sur la liste doivent remplir, à la date de déclaration de candidature, les conditions d'éligibilité définies à l'article 13 des Statuts du District.

Par ailleurs, doivent être joints à la présente :

- **La liste des membres dûment remplie et signée par chacun d'entre eux,**
- **Une déclaration de non-condamnation remplie par chacun des membres de la liste**
(nb - sauf le candidat tête de liste qui fait cette déclaration ci-dessus),
- **Une copie de la pièce d'identité de chacun des membres de la liste,**
- **Tout justificatif afférent à une condition particulière d'éligibilité.**



LISTE DES MEMBRES

	NOM	PRENOM	N° LICENCE <i>(si membre individuel, fournir un justificatif)</i>	SIGNATURE
<u>Président</u> N°1				
<u>Vice-Président</u> N°2				
<u>Secrétaire Général</u> N°3				
<u>Trésorier</u> N°4				
<u>Arbitre</u> N°5				
<u>Educateur</u> N°6				
<u>Femme</u> N°7				
<u>Médecin</u> N°8				
<u>Représentant</u> <u>Football Diversifié</u> N°9				
N°10				
N° 11				
N°12				
N°13				
N°14				
N°15				

Rappel : Cette liste doit obligatoirement comporter au moins un arbitre, un éducateur, une femme, un médecin
Si l'une de ces personnes est sur les 4 premières lignes rajouter son titre et le rayer à l'endroit initialement prévu
qui devient l'emplacement pour un Membre.



DECLARATION INDIVIDUELLE DE NON-CONDAMNATION DU CANDIDAT

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Adresse :

• Déclare me porter candidat(e) à l'élection du Comité de Direction du District du Val de Marne de Football sur la liste ayant comme tête de liste M./Mme _____

• Conformément à l'article 4 des Statuts de la F.F.F., déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet
. d'aucune condamnation faisant obstacle à mon inscription sur les listes électorales,
. d'aucune sanction d'inéligibilité à temps,
qui serait de nature à m'interdire d'être candidat(e) aux élections des instances fédérales

Fait à

Le

.....

(signature)

CHAQUE LISTE DOIT COMPRENDRE :

13.1 Composition

Le Comité de Direction est composé de **15 membres** (quinze)

- Au moins un arbitre répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.a),
- Au moins un éducateur répondant aux critères d'éligibilité du 13.2.2.b),
- Au moins une femme,
- Au moins un médecin,
- Un représentant du football diversifié 13.2.2.c),
(football d'entreprise, football loisir, Futsal, Football pour tous)
- 10 autres membres.



13.2.1 Conditions générales d'éligibilité

Est éligible au Comité de Direction tout membre individuel de la FFF, de la Ligue ou d'un District de la Ligue ainsi que tout licencié d'un Club ayant son siège sur le Territoire et en règle avec la FFF, la Ligue et le District.

Le candidat doit être à jour de ses cotisations et domicilié sur le territoire du District ou d'un District limitrophe.

Ne peut être candidate :

- la personne qui n'est pas licenciée depuis au moins 6 (six) mois ; toutefois, les personnes déjà licenciées la saison précédente sollicitant une licence pour la saison en cours sont considérées comme étant licenciées sans interruption durant la période allant du 30 juin de la saison précédente à la date d'enregistrement de leur nouvelle licence.
- la personne qui n'a pas 18 (dix-huit) ans au jour de sa candidature ;
- la personne de nationalité française condamnée à une peine qui fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne de nationalité étrangère condamnée à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- la personne à l'encontre de laquelle a été prononcée une sanction d'inéligibilité à temps, notamment pour manquement grave à l'esprit sportif ;
- la personne licenciée suspendue de toutes fonctions officielles.
- tout salarié à titre permanent du District.

13.2.2 Conditions particulières d'éligibilité

a) L'arbitre

L'arbitre doit être un arbitre en activité depuis au moins trois(3) ans ou être arbitre honoraire, membre d'une association groupant les arbitres de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la FFF. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre de la commission d'arbitrage du District depuis trois(3) ans au moins.

b) L'éducateur

L'éducateur doit être membre d'une association groupant les éducateurs de football disposant de sections régionales **ou départementales** dans le tiers au moins des Ligues métropolitaines de la Fédération. Il doit être choisi après concertation avec l'association représentative.

En l'absence de section régionale ou départementale d'une telle association, il doit être membre d'une commission technique du District depuis trois(3) ans au moins.

Il doit être titulaire du B.M.F., du B.E.F., du D.E.S, du B.E.F.F, **ou** du B.E.P.F, ou d'un des diplômes correspondants (cf. tableau de correspondances annexé au Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football).

c) Le représentant du football diversifié doit être ou avoir été membre d'une commission du District en charge du Football d'entreprise, du Football loisir du Futsal.

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT

« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »

DONS AUX ŒUVRES (2023)

Sur les IMPOTS 2024



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association des frais Année 2023
- 2- En mai 2024 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2023 → **case 7UF de la déclaration**
- 3- En septembre 2024, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2023

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus dans une limite de **20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

AUTOMOBILES		MOTOS		SCOOTERS
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 3 000 km	Distance (d) jusqu'à 3 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	1 ou 2 CV	d x 0,395	d x 0,315
4 CV	d x 0,606	3,4 ou 5 CV	d x 0,468	
5 CV	d x 0,636	Plus de 5 CV	d x 0,606	
6 CV	d x 0,665			
7 CV et plus	d x 0,697			

Exemple : pour 4 000 kilomètres parcourus à titre professionnel en 2022 avec un véhicule de 6 CV, le contribuable peut faire état d'un montant de frais réels égal à 2 660 € (4 000 km x 0,665) pour la déclaration de revenus faite en 2023.

À noter : Depuis 2021, le montant des frais de déplacement calculés à partir de ces barèmes est majoré de 20 % pour les véhicules électriques.

À savoir :

* Ces barèmes sont calculés en fonction de la puissance du véhicule et du nombre de kilomètres parcourus. Ils prennent en compte notamment la dépréciation du véhicule, les frais de réparation et d'entretien, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant et les primes d'assurances.

Il est possible d'ajouter les intérêts d'emprunt en cas d'achat de véhicule à crédit, les frais de péages et les frais de stationnement.

Ces frais de déplacement concernent en particulier le transport du domicile au lieu de travail et le transport pendant les heures de travail.

* L'utilisation du barème kilométrique ne dispense pas d'apporter les justifications à l'administration fiscale.

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (RECU FISCAL 11580-03).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66% dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : **case 7UF de la déclaration**

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.

Frais de déplacement :

AUTOMOBILES		Automobile : Nombre total de Km :.....
Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	
3 CV et moins	d x 0,529	 X.....€ <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> <input data-bbox="863 304 1297 412" type="text"/> =
4 CV	d x 0,606	
5 CV	d x 0,636	
6 CV	d x 0,665	
7 CV et plus	d x 0,697	

OU

MOTOS		MOTOS Nombre total de Km :.....
Puissance administrative (en CV)	Puissance administrative (en CV)	
1 ou 2 CV	1 ou 2 CV	 X.....€ <i>(selon les CV de votre véhicule)</i> <input data-bbox="868 779 1302 855" type="text"/> =
3,4 ou 5 CV	3,4 ou 5 CV	
Plus de 5 CV	Plus de 5 CV	

OU

MOTOS		SCOOTERS Nombre total de Km :.....
Distance (d) jusqu'à 3 000 km		
d x 0,315		 X 0,315 €) <input data-bbox="868 1200 1302 1276" type="text"/> =

Si plus de 5000 Km pour voiture ou plus 3000 Km moto se référer au barème en cours

Je soussigné(e) :.....
*Certifie exacts les frais ci-dessus, renoncer expressément à leur remboursement, et les laisser en tant que don à (1) **à compléter***.....

Fait à.....**le**..... **Signature :**

(1) Nom du Club ou de l'Association



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal **Commune**

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....



NOUVEAU- Saison 2023/2024

PLUS DE CHANGEMENT APRES LE VENDREDI 12h00 !!!

Nous informons les villes et clubs Val de Marnais, qu'à dater de ce jour,
plus aucune demande de changement

« Heure, date, terrain, fermetures installations et forfait »

faite par mail ou téléphone ne sera plus

pris en considération par le « **service des compétitions** » après le **VENDREDI 12H00**.

Nous vous recommandons de bien veiller à ce que vos demandes de changements soient faites en amont.

Vous remerciant de votre collaboration.

RAPPEL RSG

Articles 15 / 20.6 / 23 :

-Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (**en raison de son impraticabilité**) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football

-**Un forfait est considéré comme "avisé"** lorsque l'adversaire et le District du Val de Marne de Football ont été prévenus par écrit (lettre ou courriel au plus tard le vendredi 12 heures pour une rencontre programmée le Week-end (ou au plus tard à 12 heures, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 heures.

via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.fff.fr, **au plus tard le vendredi 12h**, précisant les rencontres concernées se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier.

-**Les changements d'horaire « d'une heure maximum » parvenant au District avant le mardi 16H** pour les rencontres du Samedi après-midi et du Dimanche après-midi, aucun accord préalable du club adverse n'est nécessaire. Les demandes parvenant après le mardi 16H, devront obligatoirement être validées par le club adverse. En cas de refus de celui-ci, la rencontre sera maintenue à l'horaire officiel.

Pour le traitement de vos e-mails, ils doivent être « officiel » (.....@lpiff.fr), afin que nous puissions traiter ces derniers dans les meilleurs délais nous vous demandons de bien vouloir indiquer à chaque correspondance : **Le numéro du match / La catégorie / Le match / La date / Nom, Prénom et fonction du signataire du mail.**

-Eviter de mettre en copie le district si vous n'avez pas encore l'accord du club adverse (doublon des mails aux commissions)

- Indiquer la liste des matchs + arrêté municipal (lors de fermetures des terrains par les municipalités)

-De mettre plusieurs boîtes mails des services du District en copie (exemple : CDA + technique + formation.....)

-De faire doublon pour les changements via Footclubs et boîte mail du district.

Pour le traitement des e-mails « FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT » utiliser uniquement la boîte = cfaer94@gmail.com

DISTRICT 94 - Détections / Sélections / Concours INF 2023-2024

U13G INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
23/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
24/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	10h/12h-14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
26/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
27/10/2023	10h/12h-14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Rattrapage	PARC DU TREMBLAY
15/11/2023	14h/18h	T3	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023		Si besoin	PARC DU TREMBLAY

U14G			
Date	Horaire	Actions	Localité
13/12/2023	14h/16h-16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
19/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
21/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U15G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U16G			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
25/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
31/10/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
02/11/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY

U13F INF			
Date	Horaire	Actions	Localité
22/11/2023	14h/16h	T1	PARC DU TREMBLAY
29/11/2023	14h/16h	T2	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	T3	PARC DU TREMBLAY

U14F			
Date	Horaire	Actions	Localité
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
08/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
22/11/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
06/12/2023	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
20/12/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
17/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/01/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
31/01/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
07/02/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
14/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
16/02/2024		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY
28/02/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
13/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
27/03/2024	14h/16h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
24/04/2024	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY

U15F			
Date	Horaire	Actions	Localité
27/09/2023	16h/18h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
04/10/2023	14h/16h	DETECTION	PARC DU TREMBLAY
11/10/2023	14h/17h	AMICAL	PARC DU TREMBLAY
18/10/2023	16h/18h	Centre Perf	PARC DU TREMBLAY
30/10/2023		INTERDISTRICT	PARC DU TREMBLAY





Communiqués

Demandes de licences 2023/2024 : Mise à jour des photos et des adresses mails

Afin de vous permettre de préparer la nouvelle saison dans les meilleures conditions, nous vous recommandons de mettre à jour, dès à présent, les adresses mails de vos licenciés ainsi que leurs photos.

Concernant les photos, à partir du 1^{er} Mai prochain, vous pourrez renouveler, sur Footclubs, les photos de vos licenciés dont la durée de validité est à échéance à l'issue de la présente saison.

Comment savoir si une photo doit être renouvelée ? Sur la liste de vos licenciés figurant dans Footclubs (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera **signalé par un encadré rouge en face de son nom**. Lorsque vous vous positionnez sur cet encadré, la mention « **photo invalide** » apparaîtra ; il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

Pour rappel, la photographie est une pièce obligatoire pour toute demande de licence ; à défaut d'une photographie valide, la demande de licence sera donc refusée.

Concernant la mise à jour des adresses mails (ou la saisie de ces adresses), elle est nécessaire afin de préparer au mieux la mise en place au sein du club de la dématérialisation des demandes de licences.

Pourquoi ? La formulation de vos demandes de licences via la dématérialisation permet de réduire (i) la charge administrative du club (s'il y a toujours un travail de vérification des informations, le club n'a plus à scanner les documents de chacun de ces licenciés) et (ii) le temps de traitement par la Ligue de vos demandes de licence.

NB : à ce jour, sont concernées par la dématérialisation les demandes de licences « R » et « A » des joueurs, dirigeants, volontaires et arbitres.



Mouvements Clubs

Tableau récapitulatif des pièces demandées selon les types de mouvements clubs

DEMANDE D’AFFILIATION (Article 22 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (pas le récépissé de modification) ou la parution au Journal Officiel (disponible sur le site Internet du Journal officiel)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en la pratique du football.
FUSION-CREATION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">- Attestation sur l’honneur (nouveau modèle en PJ)- Récépissé de déclaration de création du club en Préfecture (<u>pas le récépissé de modification</u>)- PV de l’Assemblée Constitutive (celui qui a été établi lors de la création de l’association)- Statuts de l’association : ils doivent impérativement comporter un objet consistant, a minima, en <u>la pratique du football</u>.- PV de l’Assemblée générale de chacun des clubs qui fusionnent qui décide de sa dissolution
FUSION-ABSORPTION (Article 39 des RG FFF)	<ul style="list-style-type: none">-PV de l’Assemblée générale du club absorbé qui décide de son absorption (et par suite de sa dissolution)- PV de l’Assemblée Générale du club absorbant lors de laquelle il a acté la fusion-absorption
CHANGEMENT DE TITRE (Article 36 des RG FFF)	Récépissé de déclaration de modification en Préfecture
DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM SUITE A UNE SORTIE D’UN CLUB OMNISPORT	PV d’AG du club omnisport qui autorise la section football à prendre son indépendance + récépissé de création en Préfecture



Licences

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Modalités de présentations des licences
Tablette (F.M.I)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (<i>document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre</i>)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- ◇ Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné
- +
- ◇ La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 sus-visé :

- ◇ Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (*ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club*)
- ◇ Soit par le certificat médical figurant sur la demande de licence (*pour les joueurs non licenciés F.F.F. la saison dernière ou pour ceux dont la durée de validité du précédent certificat médical est expiré*)

REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

NOMBRE DE JOUEURS MUTES

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. **a)** Dans toutes les compétitions officielles ~~et pour toutes les catégories d'âge~~ **des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

b) ~~Toutefois~~ **Pour** les pratiques à effectif réduit **des catégories U19 et supérieures**, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

c) Dans toutes les compétitions officielles des Ligues et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements.

En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match ~~est limité à deux maximum~~ **reste le même.**

[...]

Date d'effet : saison 2022 / 2023

**FICHE A RETOURNER AU DISTRICT DU VAL DE MARNE
TERRAINS DECLARES IMPRATICABLES PAR LA MUNICIPALITE**



NOM DU CLUB :

DATE(S) :

Terrains Fermés

1.....

2.....

3.....

Précisez tous les matchs concernés par les fermetures

N° Match	Match	Catégorie	Division

Date :

Nom et Signature :

**Important : fiche à retourner rapidement au District et au plus tard le vendredi précédent
l'annulation avant 12h00**

Mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 26 mars 2024

Présents : Mme POLICON, PRZEDBORSKI, MM. BOUSSARD, BRUNET.

AVIS A TOUS LES CLUBS + COURRIERS DIVERS

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

PARC DU TREMBLAY

Fermeture des installations (merci aux clubs d'anticiper l'organisation des matchs)

Samedi 30 Mars, Dimanche 31 Mars, Lundi 1^{er} avril 2024

Mercredi 1er et 8 mai 2024

Jeudi 9 mai 2024.

ATTENTION !! Suite à un évènement prévu au Parc du Tremblay le samedi 06 avril et le dimanche 07 avril 2024, toutes les activités sportives prévues à cette date sont reportées. Merci de bien vouloir informer vos adversaires et le District des rencontres concernées.

FINALES COUPE DU VAL DE MARNE

Les tirages au sort ouverts au public pour les $\frac{1}{4}$ et les $\frac{1}{2}$ finales
qui auront lieu le 09/04/2024 à 15h00 au District
Pour les catégories Seniors, Séniors F, U15F, U20, U18, U16 et U14

Les finales auront lieu les 15 et 16 juin au Parc du Tremblay

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, ou la mise hors compétition intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le point de pénalité tel que prévu à l'article 14.1 du présent règlement contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

*- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros*

TERRAINS SUSPENDUS

La Commission rappelle que les clubs doivent communiquer au District du val de Marne le terrain de repli où doivent se dérouler les rencontres et fournir l'autorisation du gestionnaire du terrain 72 heures avant la date du match.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

Attention - Pour les clubs concernés

1^{er} tour de La Coupe de France le 12/05/2024

2^{ème} tour de la Coupe de France le 09/06/2024

CHAMPIONNAT SENIORS

Coupe VDM SENIORS

CALENDRIER

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 31 MARS 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

3 arbitres officiels seront nommés sur chaque rencontre.

EXEMPT : CHEVILLY LARUE, VILLENEUVE AFC, VITRY CA 2 et VITRY ES

Coupe VDM SENIORS AMITIE

CALENDRIER :

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Coupe FOOT ENTREPRISE

CALENDRIER

-  30 MARS 2024
-  20 AVRIL 2024
-  11 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 30 MARS 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : APSAP E. ROUX 2 ou ORMESSON US, SCPO 1 ou ASPTT CHAMPIGNY, WAYWOUYWEAR FC 1 ou COMMUNAUX MAISONS ALFORT, APSAP E. ROUX 1, SCPO 2 et WAYWOUYWEAR FC 2

28067489 - NEW TEAM VINCE. AU C 1 / APSAP HENRI MONDOR 14 A 5 Coupe entreprise du 30/03/2024

Courriel des deux clubs. Demande de report, match de Coupe de Paris le même jour.

Accord de la Commission, match fixé au 13/04/2024 à 15h00.

CHAMPIONNAT CDM

Coupe CDM

CALENDRIER :

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 31 MARS 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : BRANCOS CRETEIL ou CAUDACIENNE ES 5, FC MOLDAVIE, IVRY DEPORTIVA, MINHOTOS DE BRAGA, VILLENEUVE AFC, VILLIERS ES et CHEVILLY LARUE ELAN

27943506 - CAUDACIENNE ES 5 / BRANCOS DE CRETEIL A 5 Coupe VDM CDM du 31/03/2024

Courriel de Brancos de Creteil du 26/03/24. Demande de report au 14/04/2024.

Refus de la Commission. Tirage au sort effectué le 06/02/2024. Report en raison de l'indisponibilité de Caudacienne ES (match de Championnat en retard) effectué le 20/02/2024. Vous aviez la possibilité de demander à jouer cette rencontre en semaine avant la date fixée. La rencontre est maintenue au 31/03/2024.

CHAMPIONNAT ANCIENS

26073527 - OPEJ SPORTING CLUB / APSAP MEDIBALLES Anciens D3.A du 24/03/2024

Courriel des deux clubs du 22/03/24. Match non joué.

La Commission remet ce match au 19/05/2024.

Coupe Anciens VDM

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 31 MARS 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé , les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB .

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : CHAMPIGNY PORTUGAIS, MAROLLES FC, MELTING SPORT, NEW TEAM VINCENNES, RUNGIS US et SAINT MAUR VGA

CRITERIUM + 45 ANS

26078412 - ORLY AC 31 / AC CRETEIL 31 +45 Poule B du 24/03/2024

Courriel de Créteil du 22/03/24.

La Commission enregistre le 3ème forfait avisé de AC CRETEIL 31, entraînant son forfait général.

Avis aux clubs concernés.

Coupe + 45 ANS

CALENDRIER :

-  21 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

CRITERIUM +55 ANS

27132589 - ARRIGHI AS 13 / FONTENAYSIENNE ENT.12 +55 Poule A du 24/03/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 20/03/24.

Accord de la Commission, match fixé au 31/03/2024.

27203814 - VILLEJUIF US 13 / BRY FC 13 +55 Poule A du 24/03/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 22/03/24.

Accord de la Commission, match fixé au 12/05/2024.

27132870 - CHEVILLY LARUE ELAN 11 / SAINT MAUR VGA 11 +55 Poule C du 05/05/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 25/03/24.

Accord de la Commission, match fixé au 21/04/2024.

CHAMPIONNATS FEMININS

27824720 - MAISONS ALFORT / JOINVILLE RC U11F du 24/03/2024

Courriel et accord des 2 clubs du 20/03/24.

Accord de la Commission, match fixé au 31/03/2024.

27827832 - KREMLIN BICETRE CS A 1 / VILLENEUVE ABLON US 1 U15F Poule A du 16/03/2024

Lecture de la feuille de match du 16/03/2024.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de VILLENEUVE ABLON US 1.

27345715 - CHEVILLY LARUE ELAN / PORTUGAIS ACADEMICA DE CHAMPIGNY U15F du 14/10/2023

Courriel et accord des 2 clubs du 25/03/24.

Accord de la Commission, match fixé au 06/04/2024 à 14h00 à Chevilly Larue.

27827835 - VILLENEUVE ABLON US 1 / BOISSY FC 1 U15F du 30/03/2024

Courriel et accord des 2 clubs du 26/03/24 (match de coupe le même jour).

Accord de la Commission, match fixé au 06/04/2024.

27688259 - FC D'ALFORTVILLE 1 / KREMLIN BICETRE CSA 1 U18F du 23/03/2024

Courriel et accord des 2 clubs du 21/03/24.

Accord de la Commission, match fixé au 13/04/2024 à 15h00 sur le terrain synthétique stade Val de Seine.

27361354 - CHEVILLY LARUE ELAN 1 / VILLEJUIF US 1 Senior F D1 du 23/03/2024

Courriel de Chevilly Larue Elan du 22/03/24 (terrain indisponible).

Accord de la Commission, le match est fixé au 20/04/2024 à 16h00 au stade Parc des Sports 2 – SY – T5 à Chevilly Larue.

Coupe FEMININES

CALENDRIER :

-  20 AVRIL 2024
-  12 MAI 2024
-  FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 30 MARS 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : CACHAN CO ASC, VILLENEUVE ABLON US 1 ou VILLENEUVE AFC, CHAMPIGNY FC 94, MAISONS ALFORT FC 1, VITRY ES, JOINVILLE RC, SAINT MAUR VGA

2

28067235 - CRETEIL LUSITANOS US / VGA SAINT MAUR FF COUPE Senior F du 30/03/2024

Courriel et accord des 2 clubs du 21/03/2024.

La commission note que la rencontre se jouera à 14h00.

Coupe FEMININES U15 à 8

CALENDRIER :

- 20 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CALENDRIER :

- 21 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

CHAMPIONNAT U18

Coupe VDM U18

CALENDRIER :

- 21 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le **31 MARS 2024** sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : CHOISY LE ROI AS, CO CACHAN, JOINVILLE RC, ORMESSON US et VILLEJUIF US

CHAMPIONNAT U16

27174770 - SAINT MAUR LUSITANOS 23 / CHARENTON CAP 23 U16 D4.A du 17/03/2024

Lecture de la feuille de match

La Commission enregistre le 3^{ème} forfait de CHARENTON CAP 23, entraînant son forfait général.

Avis aux clubs concernés.

27174864 - CAUDACIENNE ES 21/ CA VITRY 94.2 CA23 U16 D4.B du 24/03/2024

Courriel de Caudacienne ES du 21/03/24 (2 matchs le même jour)

La Commission reporte la rencontre au 12/05/2024 ou avant si accord des deux clubs (prévenir la Commission).

25938431 - VILLEJUIF US 23/ VALENTON FOOT ACAD.21 U16 D3.A du 17/03/2024

Lecture de la feuille de match du 17/03/2024 (Match non joué, terrain impraticable).

La Commission reporte la rencontre au 21/04/2024.

25937820 - US IVRY 21 / VILLEJUIF US 22 U16 D1 du 24/03/2024

Courriel de US Ivry du 26/03/2024. Match arrêté suite à blessure grave d'un joueur de l'US Ivry.

La Commission dit match à rejouer et fixe la rencontre au 19/05/2024.

Coupe VDM U16

CALENDRIER :

- 21 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Coupe Amitié U16

CALENDRIER :

- 21 AVRIL 2024
- 12 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

CHAMPIONNAT U14

27895257 - SAINT MANDE FC 1 / BOISSY FC 1 U14 D3.B du 20/04/2024

Accord des deux clubs via Footclub du 25/03/2024 (demande de report).

Refus de la Commission, maintien du match au 20/04/2024. Motif non valable

27895238 - VGA SAINT MAUR 22 / FC D'ALFORTVILLE U14 D3.B du 09/03/2024

Courriel de FC D'Alfortville du 20/03/24. Reprise du dossier.

La Commission prend note des explications de ce club, elle maintient sa décision de match à jouer le 20/04/2024.

27885417 - CRETEIL LUSITANOS US 23 / CAUDACIENNE ES 22 U14 D4.B du 23/03/2024

Courriel de la Caudacienne du 22/03/24.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait avisé de CAUDACIENNE ES 22.

27885604 - CRETEIL LUSITANOS FILLES 5 / VITRY 94.2 CA 3 U14 D4.C du 27/04/2024

Courriel et accord des deux clubs du 25/03/2024, demande de modification.

Accord de la Commission, match fixé au 13/04/2024.

27885115 - NOGENT SUR MARNE FC 22/ VILLENEUVE ABLON US 22 U14 D4.A du 16/03/2024

Lecture de la feuille de match.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de VILLENEUVE ABLON US 22.

Coupe du Val de Marne U14

CALENDRIER :

- 20 AVRIL 2024
- 11 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

Désignation des matchs comptant pour le tour de cadrage qui auront lieu le 30 MARS 2024 sur le terrain du 1^{er} nommé, les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via footclub.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou FOOTCLUB.

1 arbitre officiel sera nommé sur chaque rencontre.

EXEMPT : VINCENNES CO ou FONTENAY US, JOINVILLE RC ou CHARENTON CAP, CHAMPIGNY FC, VITRY ES, CHEVILLY LARUE ELAN, RUNGIS US et CRETEIL LUSITANOS US

Coupe Amitié U14

CALENDRIER :

- 20 AVRIL 2024
- 11 MAI 2024
- FINALE 15 & 16 JUIN 2024

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

Réunion du lundi 25 mars 2024

Président : M. AMSELLEM Emile,

Membres : Mmes NAZICAL Marie-Ange, RANSOU Virginie et URREGO Mariza et MM. DIAZ Frédéric, FETOUS Lakhdar, GRESSIEN Georges, MOUSTAMID Abdou,

Absents excusés : MM. DARDENNES Patrick, GLAUDE Gérard, GOURDOU Jean-Philippe, NOYON Joel, LOPES Paulo, TAFININE Driss.

ADMINISTRATIF

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités, il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail à la Commission du Football à Effectif Réduit du District VDM DE

FOOTBALL : E-mail : cfaer94@gmail.com

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

Si non utilisation de l'application gfer94 (problèmes techniques uniquement) :

les comptes-rendus des plateaux des u7/u9 sont à envoyer uniquement par courrier postal : au district du val de marne de football, 131, boulevard des alliés 94500 champigny/marne

Si utilisation de l'application gfer94 et difficultés pour envoyer :

les comptes rendus de plateaux (problèmes réseaux) :

- RECUPEREZ LE FICHER PDF CREER SUR LE TELEPHONE DE L'EDUCATEUR (PlateauxU7.pdf ou (PlateauxU9.pdf sur Download pour un téléphone Android, sur le Cloud, s'il a été activé, ou sur Mes Documents pour IOS),

- TRANSFEREZ CE FICHER A cfaer94@gmail.com

Technique : DRISS : 01.55.96.11.43 Ou HEDI : 01.55.96.11.42

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2023. Courrier club de

Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2023.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ... Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... Pour info : la Technique Monsieur...

SAISON 2023/2024 : ANNEXE FINANCIERE

U6/U7 et U8/U9 : Compte rendu non-reçu (par club d'accueil),	20,00 € (au club d'accueil)
U6/U7 et U8/U9 : Forfait ou absence (par équipe),	15,00 € (par équipe)
Absence non-justifiée à une convocation,	100,00 €
Absence à la réunion annuelle école de FOOT,	100,00 €
Non-retour des résultats et feuilles d'engagement des Challenges et Coupes dans les 48h00	50,00 € (par club)
Absence aux Journées de Rentrée	100,00 €
Disqualification : 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11	50,00 € (par équipe)
Disqualification : 2ème Tour Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	80,00 € (par équipes)
Disqualification Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et Coupes VDM FUTSAL,	120,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre par équipe (retard, irrégulière, mal remplie ...),	30,00 € (par équipe)
Feuille de rencontre non-reçue par club recevant (U10/U11 ou U12/U13),	20,00 € (au club d'accueil)
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I),	50,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 1er Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11	15,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé 2ème Tour : Festival U13, Coupes VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.) et Challenge Régional U11	30,00 € (par équipe)
Forfait non-avisé Finale : Finale Challenge REGIONAL, Festival U13 et coupes VDM FUTSAL	120,00 € (par équipe)
1er forfait - U11 /U13 (par équipe),	15,00 € (par équipe)
2ème forfait - U11 / U13 (par équipe),	30,00 € (par équipe)
3ème forfait - 11 / U13 (par équipe).	50,00 € (par équipe)

U6-U7

Courrier de PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. du 24/03/2024

Plateaux U7 du 16/03/2024 à LUSITANOS ST MAUR U.S. avec PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A.

Pris note de vos explications.

U10-U11

Courrier de CRETEIL LUSITANOS F. US du 20/03/2024

FONTENAY SSBOIS U.S./CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Avenir 2 du 23/03/2024

Pris note.

La Commission demande une meilleure réactivité au club de FONTENAY SSBOIS U.S afin de ne pas mettre en difficulté le club adverse dans son organisation.

Courrier de CHEVILLY LA RUE ELAN du 24/03/2024

CHEVILLY LA RUE ELAN/RUNGIS U.S. Critérium Dép. U11-4 4 Equipes du 23/03/2024

Pris note de vos problèmes F.M.I.

Courrier de MAROLLES F.C. du 25/03/2024

MAROLLES F.C./ORMESSON U.S. Critérium Dép. U11-6 4 Equipes du 30/03/2024

Pris note du report.

Courrier de VILLIERS SMARNE ENT.S. du 25/03/2024

VILLIERS SMARNE ENT.S./VALENTON FOOTBALL ACADEMY Critérium Dép. U11-1 4 Equipes du 09/03/2024

Pris note de votre réclamation.

*Pour information, le club de VALENTON FOOTBALL ACADEMY n'a pas prévenu la commission de son **forfait avisé** pour sa quatrième équipe. Cependant, la Commission annule votre amende de **50€**.*

Courrier de RUNGIS U.S. du 25/03/2024

CHEVILLY LA RUE ELAN/RUNGIS U.S. Critérium Dép. U11-4 4 Equipes du 23/03/2024

Pris note de la non-présentation de la tablette par le club de CHEVILLY LA RUE ELAN. La commission demande plus de rigueur dans son organisation au club de CHEVILLY LA RUE ELAN. La présentation d'une tablette est obligatoire.

U12-U13

Courrier de ARCUEIL C.O. MUNICIPAL du 11/03/2024

U. S. IVRY FOOTBALL/ARCUEIL C.O. MUNICIPAL Critérium Départemental U13-9 du 02/03/2024

Reprise du dossier : Audition des personnes convoquées et rappel au devoir de leurs charges.

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 16/03/2024

VINCENNOIS C.O./CHOISY LE ROI A.S. Critérium LEFEUVRE U12 du 16/03/2024

*Pris note du **FORFAIT** de CHOISY LE ROI A.S. Amende de 30€ (2ème forfait).*

Courrier de BONNEUIL SMARNE C.S. du 24/03/2024

BONNEUIL SMARNE C.S./VILLEJUIF U.S. Critérium LEFEUVRE U12 du 23/03/2024

Courrier tardif.

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 19/03/2024

VINCENNOIS C.O./MAISONS ALFORT F.C. Critérium Claude LACHICHE U13 du 23/03/2024

Accord des deux clubs, inversion des rencontres.

Courrier d'OLYMPIQUE CHAMPIGNY du 24/03/2024

OLYPIQUE DE CHAMPIGNY/CAUDACIENNE ES Critérium LEFEUVRE U13 du 23/03/2024

Pris note du problème F.M.I.

Courrier de SUCY F.C. du 24/03/2024

SUCY F.C./ST MANDE F.C. Critérium Départemental U13-8 du 23/03/2024

Pris note des problèmes F.M.I.

Courrier de AVENIR SPORTIF D'ORLY du 25/03/2024

FONTENAY SSBOIS U.S./AVENIR SPORTIF D'ORLY Critérium Claude LACHICHE U13 du 23/03/2024

Pris note.

*La Commission dit **FORFAIT** de FONTENAY SSBOIS U.S. Une Amende est de : 15€.*

Courrier de RUNGIS U.S. du 25/03/2024

RUNGIS U.S./VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB Critérium Dép. U13-2 4 Equipes du 23/03/2024

*Pris note des **forfaits non-avisés** de VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB.*

Les amendes sont de : 15 x 4=60€ à VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CLUB.

Courrier de VINCENNOIS C.O. du 25/03/2024

VINCENNOIS C.O./ST MAUR F. FEMININ VGA Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 23/03/2024

Pris note de votre courrier.

L'équipe de la ST MAUR F. FEMININ VGA jouait la finale départementale Festival U13F qui est prioritaire sur les critères. La rencontre est neutralisée.

Courrier de JOINVILLE RC du 23/03/2024

JOINVILLE R.C./FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 23/03/2024

Pris note de votre courrier.

La Commission demande au club de FC ALFORTVILLE plus de rigueur dans son organisation. Vous ne vous présentez pas à Joinville sans même avoir prévenu le club adverse en amont, tandis que des enfants sont à attendre dans un vestiaire l'hypothétique venue des adverses. Les amendes sont : 15€x2 = 30.00€.

SAISON : 2023-2024
N°11 - JOURNAL DES AMENDES
EN « FOOT ANIMATION » (PV DU 25/03/2024)

<u>N° AFFILIATION</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
500012	CHARENTON C.A.P.	F.M.I absente	VAL DE FONTENAY AS/ CHARENTON C.A.P. Critérium Dép. U11-5 4 Equipes du 16/03/2024	50,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	F.M.I absente	CHOISY LE ROI A.S./ FONTENAY SS/BOIS U.S. Critérium Avenir 2 du 16/03/2024	100,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	F.M.I absente	CHOISY LE ROI A.S./VILL. ACA. FOOTBALL CLUB Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 16/03/2024	200,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	F.M.I absente	CHOISY LE ROI A.S./VILLECRESNES U. S. Critérium Dép. U13-6 2 Equipes du 16/03/2024	100,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	F.M.I absente	CHOISY LE ROI A.S./JOINVILLE R.C. Critérium Claude LACHICHE U13 du 16/03/2024	200,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	Forfait critérium	VINCENNOIS C.O./ CHOISY LE ROI A.S. Critérium LEFUEVRE U12 du 16/03/2024	30,00 €
500031	CHOISY LE ROI A.S.	F.M.I absente	VINCENNOIS C.O./ CHOISY LE ROI A.S. Critérium LEFUEVRE U12 du 16/03/2024	50,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	F.M.I absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/VINCENNOIS C.O. Critérium Avenir 2 du 16/03/2024	50,00 €
500138	VINCENNOIS C.O.	F.M.I absente	USJ ORIGINES/VINCENNOIS C.O. Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 16/03/2024	50,00 €
500636	VILLIERS SMARNE ENT.S.	Annulation amende(s)	VILLIERS ES./VALENTON FOOTBALL ACADEMY Critérium Dép. U11-1 4 Equipes du 09/03/2024	-50,00 €
500651	BOISSY F.C.	F.M.I absente	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A./ BOISSY F.C. Critérium Dép. U11-3 4 Equipes du 16/03/2024	50,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	F.M.I absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/ VINCENNOIS C.O. Critérium Avenir 2 du 16/03/2024	100,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS F. US	F.M.I absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/ JOINVILLE R.C. Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 16/03/2024	50,00 €
500689	CRETEIL LUSITANOS US	F.M.I absente	AS ORLY/ CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Claude LACHICHE U13 du 16/03/2024	50,00 €
500716	HAY LES ROSES C.A.	F.M.I absente	HAY LES ROSES C.A./ JOINVILLE R.C. Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 16/03/2024	100,00 €
516843	CHEVILLY LA RUE ELAN	F.M.I absente	ARCUEIL C.O.M/CHEVILLY LA RUE ELAN Critérium Départemental U13-9 du 16/03/2024	100,00 €
519839	VILLEJUIF U.S.	F.M.I absente	FONTENAY U.S./ VILLEJUIF U.S. Critérium Dép. U11-7 2 Equipes du 16/03/2024	100,00 €
521870	SUCY F.C.	F.M.I absente	SUCY F.C./VILLIERS SMARNE ENT.S. Critérium Dép. U11-1 4 Equipes du 16/03/2024	50,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	F.M.I absente	VILLENEUVE ABLON U.S./ U. S. IVRY FOOTBALL Critérium Départemental U13-9 du 16/03/2024	150,00 €
523411	U. S. IVRY FOOTBALL	F.M.I absente	U. S. IVRY FOOTBALL/ BONNEUIL SMARNE C.S. Critérium LEFUEVRE U12 du 16/03/2024	50,00 €
523873	FONTENAY SSBOIS U.S.	F.M.I absente	CHOISY LE ROI A.S./ FONTENAY U.S. Critérium Avenir 2 du 16/03/2024	50,00 €
523873	FONTENAY SSBOIS U.S.	F.M.I absente	FONTENAY U.S./ VILLEJUIF U.S. Critérium Dép. U11-7 2 Equipes du 16/03/2024	50,00 €
523873	FONTENAY SSBOIS U.S.	F.M.I absente	FONTENAY US./VINCENNOIS C.O. Critérium Claude LACHICHE U13 du 16/03/2024	50,00 €
523873	FONTENAY SSBOIS U.S.	Forfait critérium	FONTENAY U.S./AVENIR SPORTIF D'ORLY Critérium Claude LACHICHE U13 du 23/03/2024	15,00 €
524161	CAUDACIENNE ENT.S.	F.M.I absente	CAUDACIENNE ENT.S./LUSITANOS ST MAUR U.S. Critérium Dép. U11-5 4 Equipes du 16/03/2024	100,00 €
526258	LUSITANOS ST MAUR U.S.	F.M.I absente	CAUDACIENNE ENT.S./LUSITANOS ST MAUR U.S. Critérium Dép. U11-5 4 Equipes du 16/03/2024	100,00 €
530263	ARCUEIL C.O.M	F.M.I absente	ARCUEIL C.O.M/LIMEIL BREVANNES A.J. Critérium Dép. U11-3 4 Equipes du 16/03/2024	100,00 €

<u>N° AFFILIATION</u>	<u>NOMS DES CLUBS</u>	<u>MOTIFS</u>	<u>RENCONTRES</u>	<u>MONTANTS DES AMENDES</u>
535208	VAL DE FONTENAY AS	F.M.I absente	VAL DE FONTENAY AS/AVENIR SPORTIF D'ORLY Critérium Départemental U13-8 du 16/03/2024	200,00 €
535208	VAL DE FONTENAY AS	F.M.I absente	ENT.SANTENY MANDRES/VAL DE FONTENAY AS Critérium LEFEUVRE U12 du 16/03/2024	50,00 €
537053	JOINVILLE R.C.	F.M.I absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/JOINVILLE R.C. Critérium Dép. U11-2 4 Equipes du 16/03/2024	50,00 €
540651	FR. 94 LE PERREUX A.S.	F.M.I absente	ST MANDE F.C./FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S. Critérium Dép. U11-5 4 Equipes du 16/03/24	150,00 €
541437	BONNEUIL SMARNE C.S.	F.M.I absente	U. S. IVRY FOOT/BONNEUIL SMARNE C.S. Critérium LEFEUVRE U12 du 16/03/2024	50,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	F.M.I absente	VILLENEUVE ABLON U.S./ST MAUR F. V.G.A US Critérium Dép. U11-5 4 Equipes du 16/03/2024	100,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	F.M.I absente	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A./BOISSY F.C. Critérium Dép. U11-3 4 Equipes du 16/03/2024	50,00 €
542396	ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.	F.M.I absente	CRETEIL LUSITANOS F. US/ST MAUR F. V.G.A US. Critérium Dép. U13-1 4 Equipes du 16/03/2024	200,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	F.M.I absente	AVENIR SPORTIF D'ORLY/HAY LES ROSES C.A. Critérium Dép. U11-4 4 Equipes du 16/03/2024	200,00 €
551086	AVENIR SPORTIF D'ORLY	F.M.I absente	AS D'ORLY/CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Claude LACHICHE U13 du 16/03/2024	50,00 €
553004	ENT.SANTENY MANDRES	F.M.I absente	ENT.SANTENY MANDRES/CRETEIL LUSITANOS F. US Critérium Dép. U11-3 4 Equipes du 16/03/2024	50,00 €
554257	VILLECRESNES U. S.	F.M.I absente	CHOISY LE ROI A.S./VILLECRESNES U. S. Critérium Dép. U13-6 2 Equipes du 16/03/2024	100,00 €
560609	USJ ORIGINES	F.M.I absente	USJORIGINES/GENTILLY ATHLETIC CLUB Critérium Dép. U11-8 2 Equipes du 16/03/2024	100,00 €
560609	USJ ORIGINES	F.M.I absente	USJ ORIGINES/VINCENNOIS C.O. Critérium Dép. U13-5 2 Equipes du 16/03/2024	50,00 €
560655	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE	Forfait critérium	JOINVILLE R.C./FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE Critérium Dép. U13-7 2 Equipes du 23/03/2024	30,00 €
563822	ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL	F.M.I absente	BRY F.C./ECOLE PLESSEENNE Critérium Départemental U13-9 du 16/03/2024	150,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	F.M.I absente	VILLENEUVE ABLON U.S./ST MAUR F. V.G.A US Critérium Dép. U11-5 4 Equipes du 16/03/2024	100,00 €
580485	VILLENEUVE ABLON U.S.	F.M.I absente	VILLENEUVE ABLON U.S./U. S. IVRY FOOTBALL Critérium Départemental U13-9 du 16/03/2024	150,00 €
580748	ATHLETIC CLUB CRETEIL	F.M.I absente	VILLENEUVE ACADEMIE FOOT/AC CRETEIL Critérium LEFEUVRE U12 du 16/03/2024	50,00 €
590215	GENTILLY ATHLETIC CLUB	F.M.I absente	USJ ORIGINES/GENTILLY ATHLETIC CLUB Critérium Dép. U11-8 2 Equipes du 16/03/2024	100,00 €
860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	F.M.I absente	VILLENEUVE ACADEMIE FOOT/AC CRETEIL Critérium LEFEUVRE U12 du 16/03/2024	50,00 €
860294	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL	Forfait Critérium	RUNGIS U.S./VILLENEUVE ACADEMIE FOOT Critérium Dép. U13-2 4 Equipes du 23/03/2024	60,00 €

JOURNAL DES AMENDES J.A N° 11
PV FOOT ANIMATION DU 25/03/2024

4 135,00 €

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 25/03/2024

Président : M. MAGGI

Présents : Mme POLICON
MM. ALVES, FOPPIANI, GUERCHOUN

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

[La commission conseille aux clubs de prendre connaissance des modifications réglementaires concernant les règlements sportifs à compter de la nouvelle saison 2023/ 2024.](#)

RAPPEL

Concernant les RESERVES d'AVANT MATCH (article 142 du RSG de la FFF)

Les réserves d'avant match doivent figurer sur la feuille de match et être confirmées dans les 48 heures ouvrables suivant la rencontre par lettre recommandée ou télécopie ou courriel de la messagerie officielle du club et à l'organisme responsable de la compétition.

Concernant les RECLAMATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulées de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée UNIQUEMENT par les clubs participant à la rencontre. Cette réclamation doit être NOMINALE et motivée.

Le club fautif a MATCH PERDU par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondants au GAIN du match. Il conserve le bénéfice des points acquis sur le terrain et des buts marqués.

Concernant les EVOICATIONS (article 187 du RSG de la FFF)

L'évocation est toujours possible et prévaut avant l'homologation d'un match en cas :

- De participation d'un joueur non inscrit sur la feuille de match,
- D'inscription sur la feuille de match en tant que joueur d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au club, d'un joueur non licencié,
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements,
- D'un joueur venant de l'étranger n'ayant pas fait l'objet de la procédure de délivrance d'un C-I-T.

Dans les cas ci-dessus, la sanction est le match perdu par pénalité et le club adverse bénéficie des points correspondants au gain du match.

JEUNES

U18 – D2/B - MATCH 26068864 – FRESNES AAS 21 / VILLIERS ES 21 du 03/03/2024

Reprise du dossier,

Demande d'évocation en date du 08/03/2024 du club de VILLIERS ES 21 sur la participation et la qualification du joueur EXINA Dilane du club de FRESNES AAS 21 aux rencontres ayant opposé :

U18 D2/B du 19/11/2023 - VILLIERS S/M ES 21 à FRESNES A.A.S 21

U18 D2/B du 03/03/2024 - FRESNES A.A.S 21 à VILLIERS S/M ES 21

La personne jouant avec la licence du joueur EXINA Dilane est susceptible d'être **GEORGE Kemy Allan**.

Audition pour le club de FRESNES AAS :

M. JEAN LOUIS Rohobothson, Arbitre central bénévole

M. EXINA Dilane, Joueur n°7, *absence excusée*

M. SOUMARE MOUSSA, Dirigeant

Audition pour le club de VILLIERS ES :

M. MANSEUR Raphael, Dirigeant

M. DUARTE Fernand, Président

Les joueurs concernés convoqués ne s'étant pas présentés, **la commission ne peut statuer et Reconvoque pour sa réunion du lundi 8 avril 2024 à 18h30 :**

CLUB DE FRESNES AAS :

M. JEAN LOUIS Rohobothson, Arbitre central bénévole

M. EXINA Dilane, Joueur n°7

M. GEORGE Kemy Allan, Prémsumé joueur n°7

M. SOUMARE MOUSSA, Dirigeant

M. Le Président ou son représentant

CLUB DE VILLIERS ES :

M. MANSEUR Raphael, Dirigeant

M. Le Président ou son représentant

Toutes les personnes convoquées doivent être munies de leur licence ou de leur pièce d'identité.

PRESENCE INDISPENSABLE SOUS PEINE DE SANCTION

SENIORS

SENIORS D1 FEM- MATCH 27371080 – VILLEJUIF US 1 / MAISONS ALFORT FC 1 du 16/03/2024

Demande d'évocation en date du 18/03/2024 du club de MAISONS ALFORT FC 1 sur la participation à la rencontre de la joueuse MUTAMBUE TRAORE Aya du club de VILLEJUIF US 1 qui a joué sous le nom de MUTAMBUE Kimia

La Commission,
Pris connaissance de la demande d'évocation pour la dire recevable en la forme,
Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le club de **VILLEJUIF US 1** informé le **19/03/2024** de la demande d'évocation n'a pas formulé ses observations concernant cette évocation.

La commission **convoque pour sa réunion du lundi 8 avril 2024 à 18h00 :**

OFFICIEL :

M. KISI Mohamed, Arbitre central

CLUB DE VILLEJUIF US :

Mme MUTAMBUE TRAORE Aya, Joueuse n°9

Mme MUTAMBUE Kimia, Présumée joueuse n°9

M. AHAMADA MMADI Jean, Educateur et Dirigeant

M. Le Président ou son représentant

CLUB DE MAISONS ALFORT FC :

M. PETRUS Dimitri, Educateur

M. COMPERE Steeve, Dirigeant

Toutes ces personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.

PRESENCE INDISPENSABLE SOUS PEINE DE SANCTION

SENIORS D4/B - MATCH 27131395 – PHARE S. ZARZISSIEN 1 / OLYMP. CLUB IVRY 2 du 17/03/2024

Réclamation du club de **PHARE S. ZARZISSIEN 1** sur la participation et la qualification des joueurs

KONE Kassoum

SOUMAH Bokariba

GUILLAUME Arnaud

MBAMBU MAKU Darren

MAMI YENGO Christian

du club de **OLYMP. CLUB IVRY 2**, susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe supérieure de leur club, celle-ci ne jouant pas de match officiel le même jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant après vérification que les joueurs :

KONE Kassoum, SOUMAH Bokariba, GUILLAUME Arnaud, MBAMBU MAKU Darren et MAMI YENGO Christian du club de **OLYMP. CLUB 2** ayant participé à la rencontre en rubrique ont également participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club qui ne se jouait pas ce jour ou le lendemain et qui s'est déroulée le 03/03/2024 **contre le club de KINGDOM SPORTS 1 en championnat SENIORS – D3/A,**

Par ces motifs dit que les joueurs cités plus haut ne pouvaient participer à la rencontre en rubrique étant en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG du District du VDM.

*Dit la réserve fondée et donne match perdu par pénalité au club de **OLYMP. CLUB IVRY 2 (-1 point, 0 but)** et maintien le résultat du club de **PHARE S. ZARZISSIEN 1 (0 point, 2 buts)**.*

Débit : **OLYMP. CLUB IVRY 2** 50 euros

Crédit : **PHARES ZARZISSIEN 1** 42,50 euros

SENIORS D4/B - MATCH 27131390 – FC VITRY 94 ACADEMIE 1 / SFCC 1 du 03/03/2024

Reprise du dossier,

Réclamation **HORS DELAIS (14/03/2024 !)** du club de **FC VITRY 94 ACADEMIE 1** pour le motif de substitution de joueur ET/OU falsification de la feuille de match.

Audition pour le club de FC VITRY 94 ACADEMIE :

M. LICER Miguel, Juge assistant
M. REKAL Enzo, Capitaine
M. SILVA MENDES Patrick, Dirigeant

ABSENCE NON EXCUSEE du club de SFCC 1.

Du fait de cette absence, la commission ne peut statuer **et Reconvoque pour sa réunion du lundi 8 avril 2024 à 19h00 :**

CLUB DE FC VITRY 94 ACADEMIE :

M. AMMARI Rachid, Arbitre central bénévole
M. REKAL Enzo, Capitaine
M. SILVA MENDES Patrick, Dirigeant
M. Le Président ou son représentant

CLUB DE SFCC :

M. ABLOUL Hamirouche, Prémsumé gardien
M. MEDDES Mabrouk, Prémsumé gardien
M. CONSTANT Thomas, Capitaine
Mme CONSTANT Laurence, Dirigeante
M. Le Président ou son représentant

*Toutes ces personnes convoquées doivent être munies de leurs licences et de leurs pièces d'identité.
Présence Indispensable Sous Peine De Sanction*

De plus, et suivant l'annexe financière, la commission inflige au club de SFCC 1 une amende de 100 euros.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ FUTSAL

Réunion du Lundi 25 mars 2024

Président : M. FOPPIANI

Présents : Mme GUILIANI – M. MONNEY

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le lundi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser la « demande de changement » via Footclubs validée par les deux clubs le lundi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 12h00 :

La veille du match à 12h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain

(Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

COUPE VDM FUTSAL

N° 581812 : KREMLIN BICETRE FUTSAL

Courriel daté du 19/03/2024 d'une messagerie non officielle du club Kremlin Bicêtre Futsal demandant la raison pour laquelle son équipe Senior 2 n'apparaît pas en lice du 2^{ème} tour de la Coupe du Val de Marne Futsal.

La Commission vous rappelle que seule la messagerie officielle de votre club doit être utilisée pour échanger avec le District et les commissions sous peine que vos courriels ne soient pas traités.

La Commission vous demande de vous reporter aux PV du 29/01 – 05/02- 12/02/2024.

Votre équipe KB FUTSAL 2 a été exempt suite au tirage.

FUTSAL D1

N°26035602 – CHAMPIGNY CF / VITRY ASC 1 Futsal D1 du 23/03/2024

Courriel en date du 25/03/2024 du club VITRY ASC et du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre indiquant l'absence de VITRY ASC au coup d'envoi + 15mn.

La Commission enregistre le 2^{ème} forfait à l'équipe Vitry ASC 1 (forfait retard).

N°26035616 – CITOYEN DU MONDE 1 / VITRY ASC 1 Futsal D1 du 04/05/2024

Courriel en date du 18/03/2024 du club de CITOYEN DU MONDE et de la Municipalité de Joinville (indisponibilité du gymnase pour le week-end du 04 et 05 mai 2024).

La Commission prend note et reporte la rencontre au 20/04/2024.

Prévenir l'équipe adverse.

FUTSAL D2

N°27233567 – VILLENEUVE ABLON US 2 / VITRY ASC 2 Futsal D2 du 23/03/2024

Courriel en date du 21/03/2024 du club de VILLENEUVE ABLON US (deux matchs le même jour dans le gymnase).

La Commission prend note et reporte la rencontre au 13/04/2024.

Prévenir l'équipe adverse.

N°27233559 – VITRY ASC 3 / BOISSY UJ 1 Futsal D2 du 08/03/2024

Lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel.

La Commission enregistre le 1^{er} forfait de BOISSY UJ 1 Futsal.

Matches Remis =

N°26035590 – CHEVILLY LA RUE ELAN 1 / VITRY ASC 1 Futsal D1 du 08/03/2024 Remis au 29/03/2024

N°27233539 – VERS L'AVANT / VITRY ASC 3 Futsal D2 du 27/01/24 Remis au 30/03/2024

N°27873645 – B2M FUTSAL 3 / VILLENEUVE ABLON US 1 C. VDM Futsal du 03/03/2024 Remis au 31/03/2024

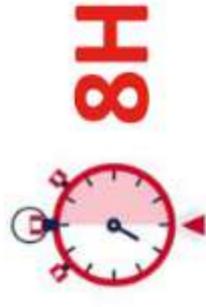
N°27873644 – C'NOUES 2 / CHAMPIGNY CF 2 C VDM Futsal du 03/03/2024 Remis au 31/03/2024

N°27873642 - MAISONS ALFORT FC 1 / RUNGIS US 1 C VDM Futsal du 04/03/2024 Remis au 08/04/2024

N°27233563 – C'NOUES 2 / VITRY ASC 3 Futsal D1 du 17/03/2024 Remis au 14/04/2024

ANNEXES

ATTESTATIONS FEDERALES (AF)



45



Éthique et intégrité

Pratique féminine

Handi-foot

Foot Adapté

Arbitrage

Golf-Foot

Foot en marchant

FOOT5

Futnet

Fit-Foot

Accompagnateur d'équipe

Futsal



SAISON
2023-2024

ANIMATEUR

DECouvrez LA BOUTIQUE
NIKE X FFF

NÉ(E) LE
19/06/1983

CLUB
STE GENEVIEVE SPORTS

N° DE LICENCIÉ(E)
1022165954

→ D'IMPOS AU DOS DE VOTRE LICENCE

Déroulement d'une formation CFI en 4 étapes

Ce format ne concerne pas le CFI Gardien Initiation et le CFI Futsal Initiation, qui restent inchangés par rapport aux modules de la saison dernière (16h de formation sur 2 jours consécutifs)

ÉTAPE 1

DÉBUT DE FORMATION EN **DISTANCIEL**

7 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**

ÉTAPE 2

7 JOURS APRÈS L'ÉTAPE 1

1ER JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 3

1 MOIS APRÈS L'ÉTAPE 2

2ÈME JOUR DE **PRÉSENTIEL**

ÉTAPE 4

10 JOURS **MAXIMUM** APRÈS L'ÉTAPE 3

10 JOURS POUR REGARDER 2 VIDÉOS EN **AUTONOMIE**



CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

DE 16 Á 32 H



90 Á 180 €

FUTSAL

Initiation



Entrainement



GARDIEN DE BUT

Initiation



Entrainement



PRÉPARATION PHYSIQUE

32H

BEACH SOCCER



*Gardien
De But*



*Préparation
Physique*

CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)

Seniors

Pratique Foot à 11

U14-U19

Pratique Foot à 11

U10-U13

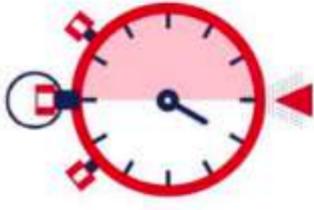
Pratique Foot à 8

U6-U9

Pratique Foot à 3,4,5

Projet Club

90 €



24H
ESPACÉES
SUR 1 MOIS

PRÉSENTIEL
12H



DISTANTIEL
4H



STAGE CLUB
8H



Bloc 1: 6H
Jour J

Devenir Educateur/trice
Séniors



- Les outils
- Bloc notes
 - Livret numérique
 - Capsules vidéo
 - Fiche analyse de pratique
 - Catalogue de séances



Bloc 2: 6H
J+ [20 à 25]

Devenir Educateur/trice
Séniors



SAISON 2023-2024
ANIMATEUR



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

SAISON 2023-2024
EDUCATEUR FEDERAL



NÉ(E) LE 19/06/1983 CLUB STE GENEVIEVE SPORTS N° DE LICENCIÉ(E) 1022165954

CALENDRIER SAISON 23-24



AOÛT

26 WASQUEHAL

OCTOBRE

07 COLMAR
21 FLEURY

DÉCEMBRE

02 HAGUENAU
16 FEIGNIES A.

FÉVRIER

03 SAINT-QUENTIN
17 FURIANI
24 BOURG-EN-BRESSE

AVRIL

06 FC 93
13 MÂCON
20 HAGUENAU
27 FEIGNIES A.

SEPTEMBRE

02 AUXERRE 11
09 SAINT-QUENTIN
16 FURIANI
23 BOURG-EN-BRESSE

NOVEMBRE

04 BESANÇON
11 FC 93
25 MÂCON

JANVIER

13 BIESHEIM
20 AUXERRE 11

MARS

09 COLMAR
16 FLEURY
23 BESANÇON

MAI

11 BIESHEIM
18 WASQUEHAL

VIVRE ENSEMBLE NOTRE PASSION

E-FOOT 94 N°665 Page 50 de 57



Tous en Bleu pour l'USCL !



NATIONAL 2
FFF

Vous êtes éducateur ou responsable dans un club sportif du Val-de-Marne et vous souhaitez soutenir le club de football représentant du département en National 2 avec vos joueurs licenciés ?

C'est très simple ! Remplissez ce formulaire et retournez-le à l'USCL par mail (cf : coordonnées ci-dessous).

Venez encourager le club de l'Île-de-France et profiter d'un football de qualité et d'une ambiance conviviale en tribune !

L'USCL vous invite !

Match souhaité	USCL -
Date du match	
Nom du club + Ville + Discipline Sportive	
Catégorie d'âge comprise entre 6 et 16 ans	
Responsable pour le groupe présent le soir du match + téléphone + mail	
Nombre de places enfants souhaitées	
Nombre de places adultes souhaitées	

Formulaire à renvoyer par mail : actions@uscl.fr
(un mail de confirmation vous sera envoyé au plus tard la veille de la rencontre)



Vivre Ensemble Notre Passion

AMENDES

Club :	553055	A. S. C. VITRY						
Dossier :	21778111	du	22/03/2024	Seniors Futsal D1/ Unique	Poule Unique	26035598	16/03/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	22/03/2024			9,50€

Club :	613193	APSAP 94 HENRI MONDOR						
Dossier :	21717698	du	06/03/2024	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule B	26078401	03/03/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	05/03/2024	05/03/2024		9,50€

Club :	690329	APSAP MEDIBALLES						
Dossier :	21719068	du	08/03/2024	Anciens 55/ Anciens + 55	Poule C	27132849	03/03/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	08/03/2024			9,50€

Club :	548423	BOISSY U.J.						
Dossier :	21808687	du	26/03/2024	Seniors Futsal D2/ Unique	Unique	27233559	08/03/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94			1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94			Amende : 1er Forfait	26/03/2024	26/03/2024		40,00€

Club :	541437	BONNEUIL S/MARNE C.S.						
Dossier :	21776442	du	20/03/2024	Criterium U11f/ Phase 2	Poule C	27824754	10/03/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94			1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94			Amende : 1er Forfait	19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Club :	500791	BRY F.C.						
Dossier :	21717696	du	06/03/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule B	27885436	02/03/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	05/03/2024	05/03/2024		9,50€

Dossier :	21717697	du	06/03/2024	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule B	26078400	03/03/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	05/03/2024	05/03/2024		9,50€
Dossier :	21776480	du	20/03/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule B	27885401	09/03/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	94			1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94			Amende : 1er Forfait	19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Club :	549877	C. A. DE L'HAY LES ROSES 94 FUTSAL						
Dossier :	21775573	du	19/03/2024	Coupe Vdm Futsal/ Unique	Poule Unique	27873643	24/02/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	91			Feuille En Retard	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91			Amende : Feuille En Retard	09/03/2024			9,50€

Dossier :	21775575	du	19/03/2024	Coupe Vdm Futsal/ Unique	Poule Unique	27873643	24/02/2024	
Personne :					C.D - DISCIPLINE			
Motif :	92			Feuille De Match Irreguliere	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92			Amende : Feuille De Match Irreguliere	09/03/2024			9,50€

Club :	500012	CHARENTON C.A.P.					
Dossier :	21776431	du	20/03/2024	Criterium U11f/ Phase 2	Poule B	27836742	10/03/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	95	2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait		19/03/2024	19/03/2024		40,00€
Dossier :	21777607	du	21/03/2024	Anciens 55/ Anciens + 55	Poule C	27132852	17/03/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		21/03/2024			9,50€
Dossier :	21809504	du	27/03/2024	U16 D4/ U16 D4	Poule A	27174770	17/03/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General		26/03/2024	26/03/2024		100,00€

Club :	551095	CITOYEN DU MONDE					
Dossier :	21717303	du	05/03/2024	Seniors Futsal D1/ Unique	Poule Unique	26035583	23/02/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		05/03/2024	05/03/2024		40,00€

Club :	560655	FOOTBALL CLUB D'ALFORTVILLE					
Dossier :	21744045	du	13/03/2024	Criterium U15f/ Phase 2	Poule A	27827821	02/03/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		12/03/2024	12/03/2024		40,00€

Club :	540651	FRANCILIENNE 94 LE PERREUX A.S.					
Dossier :	21744046	du	13/03/2024	U16 D3/ Unique	Poule C	25938607	03/03/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	95	2eme Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait		12/03/2024	12/03/2024		40,00€
Dossier :	21744047	du	13/03/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule C	27885629	02/03/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		12/03/2024	12/03/2024		40,00€

Club :	500494	FRESNES A.A.S.					
Dossier :	21744114	du	13/03/2024	Anciens 55/ Anciens + 55	Poule B	27132759	03/03/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		12/03/2024	12/03/2024		9,50€
Dossier :	21776439	du	20/03/2024	Criterium U11f/ Phase 2	Poule C	27824753	10/03/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	94	1er Forfait		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait		19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Club :	520524	KREMLIN BICETRE C.S.A.					
Dossier :	21744726	du	14/03/2024	Criterium U15f/ Phase 2	Poule A	27827820	02/03/2024
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		12/03/2024	12/03/2024		9,50€

Club :	550465	O. CLUB D'IVRY						
Dossier :	21775606	du	19/03/2024	Coupe Vdm U20/ Unique	Poule Unique	27940420	10/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere			12/03/2024	12/03/2024		9,50€
Dossier :	21775611	du	19/03/2024	Seniors D4/ Unique	Poule B	27131391	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			12/03/2024	12/03/2024		9,50€
Dossier :	21775612	du	19/03/2024	Seniors D4/ Unique	Poule B	27131391	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere			12/03/2024	12/03/2024		9,50€

Club :	520523	ST MANDE F.C.						
Dossier :	21745647	du	15/03/2024	U14 D3 / Phase 2/ Phase 2	Poule B	27895239	09/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			13/03/2024			9,50€

Club :	512963	THAIS F.C.						
Dossier :	21777604	du	21/03/2024	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule B	26078403	17/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			21/03/2024			9,50€

Club :	523411	U. S. IVRY FOOTBALL						
Dossier :	21776423	du	20/03/2024	Seniors D2/ Unique	Poule A	25935597	10/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			19/03/2024	19/03/2024		40,00€
Dossier :	21778085	du	22/03/2024	Criterium U11f/ Phase 2	Poule B	27836743	10/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			22/03/2024			9,50€

Club :	560475	VERS L'AVANT						
Dossier :	21774965	du	18/03/2024	Seniors D2/ Unique	Poule B	26059083	10/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			18/03/2024			9,50€

Club :	561007	VILLEJUIF FUTSAL CLUB						
Dossier :	21774977	du	18/03/2024	Seniors Futsal D2/ Unique	Unique	27233556	10/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			18/03/2024			9,50€
Dossier :	21774978	du	18/03/2024	Seniors Futsal D2/ Unique	Unique	27233556	10/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	92	Feuille De Match Irreguliere			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	92	Amende : Feuille De Match Irreguliere			18/03/2024			9,50€

Club :	519839	VILLEJUIF U.S.				
---------------	---------------	-----------------------	--	--	--	--

Dossier :	21717778	du	06/03/2024	Anciens D3/ Unique	Poule B	26073604	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			05/03/2024	05/03/2024		40,00€
Dossier :	21717779	du	06/03/2024	Seniors Feminine D1/ Unique	Poule Unique	27361338	02/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			05/03/2024	05/03/2024		40,00€
Dossier :	21744043	du	13/03/2024	Seniors Feminine D1/ Unique	Poule Unique	27361342	09/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			12/03/2024	12/03/2024		40,00€

Club :	580485	VILLENEUVE ABLON U.S.						
Dossier :	21717701	du	06/03/2024	Anciens 45/ Anciens +45 Ans	Poule C	27107275	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			05/03/2024	05/03/2024		9,50€
Dossier :	21744044	du	13/03/2024	Criterium U15f/ Phase 2	Poule A	27827822	02/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			12/03/2024	12/03/2024		40,00€
Dossier :	21776481	du	20/03/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule B	27885438	02/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			19/03/2024	19/03/2024		40,00€
Dossier :	21776484	du	20/03/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule B	27885402	09/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	96	3eme Forfait Entraînant Forfait General			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	96	Amende : 3eme Forfait Entraînant Forfait General			19/03/2024	19/03/2024		100,00€
Dossier :	21809501	du	27/03/2024	Criterium U15f/ Phase 2	Poule A	27827832	16/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	95	2eme Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	95	Amende : 2eme Forfait			26/03/2024	26/03/2024		40,00€
Dossier :	21809521	du	27/03/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule A	27885115	16/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			26/03/2024	26/03/2024		40,00€

Club :	860294	VILLENEUVE ACADÉMIE FOOTBALL CLUB						
Dossier :	21774921	du	18/03/2024	U16 D4/ U16 D4	Poule B	27174856	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			18/03/2024			9,50€
Dossier :	21774962	du	18/03/2024	Criterium U11f/ Phase 2	Poule C	27824751	03/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	91	Feuille En Retard			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard			18/03/2024			9,50€
Dossier :	21776482	du	20/03/2024	U14 D4 / Phase 2/ Phase 2	Poule C	27885593	09/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							
Motif :	94	1er Forfait			Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait			19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Club :	529210	VITRY E.S.						
Dossier :	21776426	du	20/03/2024	Criterium U13f/ Phase 2	Poule A	27826068	10/03/2024	
Personne :	C.D - DISCIPLINE							

Motif :	94	1er Forfait	Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	94	Amende : 1er Forfait	19/03/2024	19/03/2024		40,00€

Total Général :	1 169,00€
-----------------	-----------